



Affaire suivie par Hélène MORAND
✉ concours@ch-colmar.fr

Colmar, le 14 avril 2025

**AVIS DE SELECTION 2025
ADJOINT ADMINISTRATIF**

TYPE DE POSTE A POURVOIR :

- Grade : **Adjoint administratif (AA)**
- Mode de recrutement : **Sélection sans concours**
- Nombre de postes : **7**

CONDITIONS POUR POSTULER :

Aucune condition de titre, de diplôme ou d'ancienneté n'est exigée pour se porter candidat.

MODALITES DE LA SELECTION :

La sélection est confiée à une commission. Au terme de l'examen du dossier de chaque postulant, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.
Cette audition est publique.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un courrier de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau scolaire, les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée ;
- un justificatif de nationalité.

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'attention de Monsieur le Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar – Direction des Ressources Humaines – 39, avenue de la Liberté – 68024 COLMAR Cedex.

DELAI DE RIGUEUR POUR L'INSCRIPTION :

- **19 juin 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Le Directeur des Hôpitaux Civils
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe

Catherine ROMMEVAUX



Colmar, le 14 avril 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

CONSIDERANT le tableau des effectifs des Hôpitaux Civils de Colmar,

DECIDE

Article 1er :

Une sélection est organisée aux Hôpitaux Civils de Colmar en vue de pourvoir 7 postes d'Agents Administratifs stagiaires aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Article 2 :

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Article 3 :

Les dossiers de candidature devront être adressées, au plus tard, le **19 juin 2025**, par écrit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'attention de Monsieur le Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, Direction des Ressources Humaines, 39 avenue de la Liberté, 68024 COLMAR Cedex.

Article 4 :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un courrier de candidature,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau scolaire, les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée
- un justificatif de nationalité.

Article 5 :

Le jury de la commission de sélection est composé d'au moins 3 membres, dont un extérieur à l'établissement. Le nom des membres du jury fera l'objet d'une décision.

Article 6 :

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste.